

registraires. Nous avons simplement demandé de ne pas appeler les recrues des districts ruraux qu'ayant d'en avoir fini avec les recrues de la même catégorie, dans les villes.

M. FORTIER: Un jeune homme de 20 ou de 22 ans, qui doit subvenir aux besoins de sa mère veuve, a-t-il une chance quelconque d'être exempté?

M. L'ORATEUR: Le ministre de la Milice et de la Défense a déjà expliqué ce cas, dans la déclaration qu'il a faite. Je dois rappeler à la Chambre qu'elle n'est pas constituée en comité, et les honorables députés abusent de leur privilège de poser des questions au ministre avant le passage à l'ordre du jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député veut lire la déclaration du ministre, demain, il y trouvera une réponse complète à la question qu'il vient de poser.

M. FORTIER: Je n'avais pas fini de poser ma question.

M. L'ORATEUR: La Chambre devrait remettre la discussion à un autre jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne peut poser sa question?

M. L'ORATEUR: Le très honorable député comprendra que si chaque membre use du droit de poser une question en début de séance, nous resterons ici jusqu'à six heures, sans avancer nos travaux parlementaires. Ce serait dépasser la limite raisonnable du privilège.

M. CLARK (Red-Deer): Tous les députés de cette Chambre n'ont-ils pas les mêmes droits que le ministre de la Milice?

M. L'ORATEUR: La coutume parlementaire a toujours permis à un ministre de faire des déclarations sur une question importante, au début de la séance, comme l'honorable ministre de la Milice tout à l'heure. Les honorables députés peuvent très bien interroger le Gouvernement sur les questions de politique générale, mais il ne convient pas qu'ils se lancent dans une discussion, quand la Chambre n'est saisie d'aucun objet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que l'honorable député a le droit de poser sa question.

M. L'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de ne pas prendre trop de temps pour la poser.

M. FORTIER: Est-il possible d'accorder l'exemption dans le cas d'un jeune homme de vingt ou vingt-deux ans qui est le seul soutien d'une veuve, mère d'enfants en bas âge. S'il n'y a aucune disposition à cet effet, le Gouvernement a-t-il pensé à se charger de la ferme, plutôt que de la laisser improductive?

Major général MEWBURN: Je n'ai entre les mains aucun pouvoir de le faire.

M. THOMPSON (Hastings-Est): Le ministre a dit que les hommes des districts ruraux ne seront pas appelés tant que ceux des villes n'auront pas reçu l'ordre de se présenter, mais je crois savoir que beaucoup d'entre eux ont reçu leur ordre d'appel le premier mai.

Major général MEWBURN: Je n'ai pas dit que nous n'appellerions pas les hommes des districts ruraux, mais que les registraires nommés en vertu de la loi du service militaire avaient été priés d'appeler d'abord les hommes âgés de vingt à vingt-deux ans, inclusivement, qui demeurent dans les villes. Je puis dire que beaucoup d'hommes habitant à la campagne ont donné leur adresse en ville au registraire, quand ils se sont fait inscrire. Un homme qui demeure à 90 milles de Montréal est venu me voir aujourd'hui, pour me dire que son fils avait reçu son ordre d'appel, mais que c'était par sa propre faute, parce qu'il s'était fait inscrire comme demeurant à Montréal. L'erreur est corrigée par le registraire. Nous n'exemptions pas les hommes des districts ruraux; nous ne faisons que ce que je crois être juste et raisonnable, c'est-à-dire appeler les habitants des villes d'abord. Cela prendra un peu de temps pour s'occuper de ces catégories là avant que les habitants de la campagne soient appelés.

M. HOCKEN: Puis-je demander au ministre de la Milice à quoi il attribue les meilleurs sentiments que professe la province de Québec?

M. BUREAU: Toujours fidèle à l'"Orange Sentinel".

M. L'ORATEUR: Ce n'est pas une question que le règlement permet à ce moment de nos délibérations.

EXPOSE DU BUDGET.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en présentant aujourd'hui l'exposé budgétaire annuel du pays, je crois qu'il n'est que juste et à propos

d'exprimer tout d'abord le profond regret qu'éprouve le Parlement de ce que sir Thomas White, ministre des Finances, n'ait pu prononcer le discours du budget, en raison d'une longue absence forcée de son poste officiel. Indépendamment de toute attache de parti et de toute divergence d'opinion qui se produit inévitablement au sujet de l'administration des finances d'un pays, je suis sur que les honorables députés seront unanimes à reconnaître que sir Thomas White s'est acquitté avec distinction et une remarquable habileté des fonctions si importantes de son ministère, fonctions dont l'importance est tellement exceptionnelle, et les devoirs si complexes, au cours de la présente guerre.

A cette tâche il a consacré toute son énergie et dans ses travaux il ne s'est inspiré que d'une seule et noble pensée, celle de servir l'Etat fidèlement et avec désintéressement. La Chambre, j'en suis convaincu, s'unira à moi pour dire combien elle est heureuse de ce que l'état, de sa santé s'est améliorée à tel point qu'il songe à revenir bientôt au pays reprendre l'exercice de ses fonctions, quand il aura terminé quelque certaine affaire d'ordre public qui le retient en ce moment aux Etats-Unis

RECETTES.

Le revenu pour l'exercice se terminant le 30 juin 1918, après la clôture des comptes, sera de \$258,000,000, dépassant ainsi \$26,000,000 celui de l'exercice précédent et de \$125,000,000 celui de la première année de guerre. Sur ce revenu global de \$258,000,000, les douanes fourniront \$146,000,000 et les contributions indirectes \$27,000,000. Les divers impôts, abstraction faite des douanes et des contributions indirectes, nous ont fourni près de \$25,000,000. Il serait peut-être intéressant pour la Chambre de connaître les diverses sources d'impôts où nous avons puisé ces recettes. Voici ces impôts pour le dernier exercice: taxe de guerre sur les profits du commerce \$21,271,283; banques, \$836,724,280; compagnies d'assurance, \$385,127.68; compagnies de trust et de prêt, \$267,917.68; revenu de l'Intérieur, compagnies de chemin de fer, de navigation, de télégraphe et de câble, timbres-poste, etc., \$2,229,922.81, total, \$24,990,975.45.

DEPENSES.

Quant aux dépenses ordinaires, si l'on ne tient compte que de celles du Gouvernement civil, abstraction faite des frais de guerre, la dépense pour l'exercice 1917-1918 est évaluée à \$173,000,000. La dépense glo-

bale de \$173,000,000 comprend le paiement de l'intérêt évalué à \$45,000,000 et celui de \$7,000,000 de pensions, soit \$52,000,000. Avant la guerre, l'intérêt à payer n'était que de \$12,000,000, et la dépense afférente aux pensions n'existait pas encore. Dans la dépense figurent en outre \$25,000,000 et \$7,000,000 votés et avancés pour le chemin de fer Nord-Canadien et pour le Grand-Tronc-Pacifique respectivement. Pour les frais imputables sur le capital, au delà de la dépense courante ordinaire de \$173,000,000, la dépense est évaluée à \$30,000,000. Ces deux articles atteignent le chiffre de \$203,000,000 et représentent la dépense globale du Canada pour tous les objets autres que ceux de la guerre.

Ainsi avec \$258,000,000 de recettes globales et \$203,000,000 de dépenses au compte du capital, au cours de l'exercice 1917-1918, le Gouvernement a pu faire face à toutes les dépenses courantes et imputables sur le capital, outre une somme supérieure de près de \$15,000,000 à celle déboursée l'année précédente pour intérêt et pensions, et il reste à son crédit une somme de \$55,000,000 applicable aux frais de guerre.

EXERCICE 1918-19.

Le budget principal pour 1918-1919 a été soumis à cette Chambre, et le budget supplémentaire sera présenté plus tard. Abstraction faite de l'augmentation de l'intérêt provoquée par nos emprunts de guerre, et des sommes affectées aux pensions, autre résultat de la guerre, d'importantes réductions ont été effectuées dans les évaluations de presque tous les services, et je prévois que le chiffre réel de la dépense sera inférieur à celui des crédits votés. Ces réductions, toutefois, seront plus que contrebalancées par le surcroît des dépenses afférentes à l'intérêt et aux pensions pour l'exercice en cours, au regard du dernier exercice; or, ce surcroît de dépenses, je l'évalue à \$25,000,000 et ainsi la dépense de 1918-1919 accusera une notable augmentation sur celle de l'exercice précédent. Abstraction faite au compte de l'intérêt et des pensions, les dépenses ordinaires ne devraient pas dépasser le chiffre de celles effectuées l'an dernier. D'autres dépenses pour cette année seront nécessitées par l'exécution du programme se rattachant à l'établissement des soldats sur des terres, et le Gouvernement a assumé, pour cet exercice, une importante dette touchant le désastre d'Halifax. Les crédits afférents à la dépense imputable sur le capital ont subi une notable réduction. D'autres nos prévisions pour l'exercice 1918-1919, nous serons en

mesure de puiser dans nos recettes le paiement de nos dépenses courantes et imputables sur le capital et il nous restera, comme les années précédentes, une somme assez ronde que nous pourrions appliquer aux besoins de la guerre. Ce qui reste de l'emprunt de la victoire sera utilisé pour le paiement de nos frais de guerre et, pour les sommes avancées au gouvernement impérial jusqu'à juillet prochain, et alors il sera négocié provisoirement des bons du trésor, jusqu'à ce que le produit du prochain emprunt soit disponible.

FRAIS DE GUERRE.

Voilà quatre ans que le Canada est en guerre. Nos dépenses de guerre, pour l'exercice 1917-1918 atteindront presque \$345,000,000 dont il a été dépensé \$167,000,000 au Canada, et le reste, \$178,000,000 représente nos frais de guerre outre-mer.

Jusqu'au 31 mars 1917, nous avons dépensé, pour les besoins de la guerre, \$533,437,036.11, de sorte qu'au 31 mars 1918, nos dépenses totales s'élèveront approximativement à \$878,000,000. Ce montant comprend toutes les dépenses faites au Canada, en Grande-Bretagne, en France ainsi que l'entretien de nos troupes d'outre-mer. Toutefois, il ne comprend pas la solde due, mais non encore payée aux troupes d'outre-mer. Au cours des deux derniers exercices financiers, nous avons consacré aux dépenses de la guerre, les excédents du revenu après les déboursés à compte capital et ordinaires qui s'élèvent à la somme de \$113,000,000 et nos paiements pour l'intérêt et les pensions attribuables à la guerre, depuis le début des hostilités, s'élèveront à environ \$75,000,000.

DETTE NETTE.

La dette nette du Canada qui s'élevait, avant la guerre, à environ \$336,000,000, dépasse maintenant la somme d'un milliard de dollars, et l'on estime que lorsque les comptes de l'année 1917-18 seront clôturés, elle atteindra environ \$1,200,000,000. L'augmentation est due presque entièrement aux dépenses de la guerre. Afin de nous procurer les fonds nécessaires à la guerre, en plus des montants que nous avons pu épargner sur les revenus ordinaires du pays, nous avons eu recours aux emprunts publics et de temps à autre à des emprunts temporaires faits à nos banques et que nous avons, par la suite, liquidés avec le produit de nos emprunts.

COMMERCE.

Les statistiques de notre commerce indiquent que le chiffre de nos exportations, à mesure que la guerre progresse, excède chaque année de plus en plus celui de nos importations. L'année qui a précédé la guerre, le chiffre des importations dépassait celui des exportations d'environ \$300,000,000. En 1917-1918, la situation avait été renversée au point que nos exportations ont excédé nos importations de presque \$625,000,000 et notre commerce total qui avait dépassé le montant d'un milliard en 1913, a franchi en 1918, le total de deux milliards et demi de dollars.

Il faut, toutefois, ne pas oublier que cette augmentation de notre commerce total est en grande partie attribuable aux conditions de la guerre, ainsi que la balance très favorable du commerce. J'apprendrai brièvement à la Chambre, qu'en 1917-18, nos exportations en Grande-Bretagne ont été d'environ \$860,000,000, tandis que nos importations n'étaient que de \$81,000,000. Nos exportations aux Etats-Unis ont atteint la somme de \$440,000,000, alors que nos importations s'élevaient à \$790,000,000.

IMMIGRATION.

L'impression générale paraît être, je le crains, que nous n'avons presque pas reçu d'immigration au Canada depuis le commencement de la guerre. S'il est vrai, naturellement, qu'elle ait été proportionnellement moindre que dans les années qui ont précédé immédiatement la guerre, elle n'a pourtant pas été une quantité négligeable. En 1916-1916, notre immigration a atteint le chiffre de 48,537; en 1916-1917, elle a été de 75,374 et en 1917-1918, de 79,074, soit un total de 202,985 dans les trois derniers exercices financiers. Sur ce nombre total, 169,640 immigrants provenaient des Etats-Unis et 20,124 des Iles-Britanniques. Un fait important au sujet de cette immigration, c'est qu'elle comprenait en grande partie des cultivateurs expérimentés. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation m'apprend que tout annonce clairement l'arrivée d'une très nombreuse immigration au Canada, qui commencera peu de temps après la fin de la guerre, aussitôt que les facilités de transport seront rétablies. Une modification à laquelle il faut accorder une grande part dans nos esprits, c'est que l'emploi des femmes et des jeunes filles, dans les occupations jusqu'ici remplies par des hommes, continuera dans tous les pays belligérants pendant un grand

nombre d'années, tout au moins, et diminuera le nombre des places ordinairement réservées aux hommes, de façon à laisser un surplus pour l'immigration, malgré le lourd prélèvement que la guerre aura fait sur les existences humaines.

LE CHANGE.

Par suite de l'impossibilité où se trouve la Grande-Bretagne de régler avec les moyens ordinaires, la balance de son commerce, difficultés dont je parlerai plus tard, nous sommes au Canada en face d'un problème de change des plus délicats. Au cours des quelques derniers mois, les remises de fonds aux Etats-Unis, ont été grevées d'un taux de change très élevé, qui impose une taxe assez forte aux importateurs et au public et qui, s'il continue, diminuera les importations ou augmentera leur prix. Ce tarif élevé est dû au fait que nous avons à payer aux Etats-Unis plus que nous n'en recevons et par conséquent, la demande d'argent américain est plus grande que la provision. Si nous avions pu rendre des obligations aux Etats-Unis, le taux du change aurait pu facilement s'ajuster ou revenir à la normale, mais cette permission ne nous a pas été accordée. Le Gouvernement n'a pas besoin, au cours du présent exercice financier, d'emprunter aux Etats-Unis, même si nous avions cette permission et par conséquent, il ne convenait pas ou il n'était pas pratique de corriger le taux du change.

Pour remédier au taux du change défavorable avec les Etats-Unis, nous devons diminuer nos importations de ce pays, ou les Etats-Unis devront acheter davantage chez nous, ou nous devons vendre des obligations aux Etats-Unis pour une proportion notable de l'écart défavorable de notre balance du commerce.

Cette question toutefois soulève d'autres considérations sur lesquelles je me propose de revenir un peu plus tard; mais la Chambre me permettra d'affirmer sans tarder que le Gouvernement a montré beaucoup de zèle pour conclure avec les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne des arrangements financiers de nature à alléger sensiblement le fardeau que les taux élevés du change font peser actuellement sur la population canadienne. D'ici quelque temps je l'espère, nous serons en mesure d'annoncer la conclusion heureuse des négociations entamées dans ce but.

Relativement au problème du change, j'intéresserai peut-être la Chambre en lui faisant savoir que, comparativement à l'an-

née dernière nos importations des Etats-Unis accusent une moins-value de \$36,000,000 durant les premiers trois mois de la présente année civile, tandis que nos exportations durant la même période ont augmenté d'environ \$20,000,000.

L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE.

L'emprunt de la victoire de l'année dernière et les autres emprunts domestiques qui l'ont précédé ont eu un tel succès qu'il comporte une signification très grande dans les circonstances. Les citoyens du Canada ont naturellement droit d'être fiers des forts placements que notre population a faits sur les valeurs que le Gouvernement a mises sur le marché domestique de temps à autre après la déclaration de la guerre. Depuis le 1er décembre 1915, le Gouvernement a réussi à prélever aux pays des emprunts de guerre formant une somme globale de \$746,000,000 et dont plus de \$700,000,000 ont été souscrit par la population du Canada; c'est là une preuve tangible de la puissance productive de notre peuple, de sa résolution de soutenir notre armée et notre commerce en prêtant ses économies à l'Etat et de la foi inaltérable qu'il repose en l'habilité du Canada de faire honneur à l'avenir aux obligations financières qu'il contrôle sans compter à l'heure qu'il est. Le Canada en effet possède, il est inutile pour moi de le proclamer, des ressources énormes dont personne même des plus optimistes ne se faisaient l'idée avant la guerre.

Au mois de novembre dernier, le quatrième emprunt de guerre fut placé sur le marché canadien. Relativement aux trois premiers emprunts, le Gouvernement du temps n'a compté que sur la publicité des journaux pour obtenir les souscriptions désirées; il n'a pas jugé à propos d'organiser une campagne systématique pour prélever les sommes nécessaires. Dès qu'il s'est agi de lancer le dernier emprunt toutefois, le Gouvernement s'est rendu compte qu'il devait adopter des méthodes plus énergiques afin que son appel fut entendu de toutes les classes de la population. C'était aussi le bon moyen de faire souscrire l'emprunt sans retard et d'assurer une meilleure protection aux souscripteurs en répartissant l'énorme somme entre le plus grand nombre possible de citoyens du pays.

Avec le concours de quelques-unes des hommes d'affaire les plus actifs du Dominion, le ministre des Finances organisa donc un comité central désigné sous le nom de: comité exécutif fédéral de l'emprunt de la victoire, lequel établit de son côté des comités dans chaque province de la Confé-

dération. Les comités provinciaux à leur tour créèrent des comités locaux dans les différentes circonscriptions électorales, cités et villes du pays. Grâce aux discours, à la publicité et à la sollicitation à domicile, les efforts réunis de toutes ces diverses associations dont les ramifications couvraient le Canada tout entier, les résultats obtenus dépassèrent de beaucoup les espérances les plus vives des organisateurs de la campagne. Les obligations mises sur le marché viendront à maturité dans cinq, dix et vingt ans. Les prospectus demandaient à la population de souscrire une somme de \$150,000,000, mais l'emprunt n'était pas limité et le Gouvernement se réservait le droit d'accepter toutes les souscriptions en sus de cette somme. Or, quelle fut la réponse de la population canadienne à l'appel du Gouvernement? Les souscriptions d'environ 600,000 citoyens s'élevèrent au chiffre de \$408,000,000, soit une souscription par chaque groupe de neuf personnes au pays ou \$58 par tête. Le résultat dépasse quelque peu celui qu'a obtenu l'emprunt de la liberté de 1917 aux Etats-Unis où le Gouvernement avait reçu 9,400,000 souscriptions, soit environ une souscription par chaque groupe de onze personnes.

Les souscriptions à l'emprunt furent particulièrement satisfaisantes dans les quatre provinces de l'Ouest; elles sont l'indice d'une accumulation remarquable de richesses dans ces nouvelles provinces, circonstance qui est de nature à réjouir les plus anciennes régions du Dominion. Le comité de l'emprunt de la victoire annonce que les souscriptions dans l'Alberta se sont élevées au chiffre de \$16,515,150; à \$18,814,700 en Colombie-Anglaise à \$21,777,050 en Saskatchewan et à \$32,326,600 au Manitoba. Le Gouvernement de plus a fourni l'occasion aux membres des forces canadiennes d'outre-mer de souscrire à l'emprunt; or nous avons reçu au delà de \$1,500,000 des soldats qui ont manifesté sous cette forme la foi inébranlable qu'ils ressentent en la victoire finale et l'avenir de leur pays.

La souscription totale se ramena à un versement de \$398,000,000 de nouvelles contributions, sans compter les obligations des emprunts de guerre ontariens qui étaient convertibles et furent convertis en obligations de l'emprunt de la victoire jusqu'à concurrence d'au delà de \$150,000,000.

Lorsque tous les frais auront été comptés et soldés, les frais de l'emprunt reviendront à $1\frac{1}{2}$ pour 100 à peu près; ces frais sont relativement peu élevés si nous tenons compte du chiffre élevé de l'opération et de

l'étendue de notre pays. Les banques ont reçu une commission de $\frac{1}{2}$ pour 100 en paiement des services qu'elles ont rendus et pour les compenser du travail qu'elles ont dû accomplir dans leurs succursales. Le personnel des diverses banques s'est occupé de recevoir les souscriptions, d'émettre les reçus provisoires, de délivrer les certificats, de recevoir les cinq versements de janvier à mai, de transmettre le numéraire au département des Finances, de délivrer les obligations aux souscripteurs en change des certificats et de payer au pair par tout le pays les coupons et les intérêts pendant toute la durée du règlement de l'emprunt.

Ceux qui paraissent avoir souscrit les plus forts montants ont été sollicités par l'entremise d'un comité spécial, et il n'a été payé aucune commission sur ces souscriptions. Les agents locaux ont touché, à titre de rémunération, $\frac{1}{2}$ de 1 p. 100 sur toutes les souscriptions reçues par eux. Enfin, les courtiers et ceux qui ont contribué le plus activement au placement des bons et se sont mis, avec leur personnel, à la disposition du comité, devaient toucher telle rémunération que le ministre des Finances jugerait raisonnable. On estime que le total des frais représentera environ \$5,000,000 ou près de $1\frac{1}{4}$ p. 100. Si l'on prend en considération les frais d'émission de tous nos emprunts précédents, il y a lieu de trouver que les frais de celui-ci sont excessivement modérés.

Au nom du ministre des Finances et du Gouvernement, je dois féliciter et remercier tous les comités et les collaborateurs, du succès de leurs efforts pour le triomphe d'une si noble cause; je dois aussi reconnaître les grands services de la presse et des patriotes qui ont su mettre le prestige de leurs hautes fonctions au service de cette magnifique campagne. En vue d'assurer le succès du prochain emprunt de la victoire, le Gouvernement est à étudier la question de vendre des timbres d'épargne de guerre, mode d'emprunt qui a très bien réussi aux Etats-Unis.

ARGENT FOURNI POUR LA GUERRE ET LE COMMERCE.

Il y a un rapport très direct non seulement entre nos emprunts domestiques et la fourniture d'argent pour nos opérations de guerre, mais aussi entre cela et notre commerce d'exportation, et je pense que ce point vaut la peine d'être étudié. Au fond, le commerce consiste dans l'échange de produits, et les marchandises achetées à l'étranger sont payées sur le produit de la

vente de marchandises ou de valeurs à l'étranger. Pour nous l'or n'est pas un facteur de commerce international. On sait que la guerre a déplacé les courants naturels du commerce et rendu impossible le règlement des comptes internationaux en la forme ordinaire. Avant la guerre, grâce à la vente de ses produits et de ses valeurs en Angleterre, le Canada avait comme résultat de son commerce avec la métropole une balance en sa faveur, tandis que la balance de son commerce avec les États-Unis lui était défavorable. Nous avons réglé celle-ci à Londres, au moyen des crédits dont nous pouvions disposer là, ce qui convenait d'ailleurs aux États-Unis, parce qu'ils ont toujours eu des paiements à effectuer à Londres.

Cependant, à mesure que la guerre s'est prolongée, la situation s'est sensiblement modifiée et l'Angleterre s'est vue obligée d'acheter force munitions de guerre et de denrées alimentaires de ce côté-ci de l'Atlantique, tandis que ses exportations ont diminué. Elle est devenue une nation qui a surtout besoin d'acheter, une nation qui ne prête plus mais qui emprunte. En 1917-1918, la balance de notre commerce avec la Grande-Bretagne, différence qui était en notre faveur, représentait environ \$790,000,000 tandis que la balance de notre commerce avec les États-Unis, qui nous était défavorable, représentait \$350,000,000. Nous aurions pu, normalement, régler cette balance avec les États-Unis au moyen des deniers que nous avions à recevoir de l'Angleterre par suite des achats considérables qu'elle avait faits de nos marchandises de haut prix. Néanmoins, eu égard à ces achats que l'Angleterre avait dû faire pour elle-même et pour certains de ses alliés, eu égard aux énormes dépenses qu'elle avait dû s'imposer durant les trois premières années de la guerre, elle se voyait, en juillet 1917, obligée de contracter des emprunts ou de se faire ouvrir, pour ses achats au Canada, des crédits basés sur le dollar comme unité monétaire, sans quoi il lui eût fallu cesser d'acheter ici. C'eût été pour nous un désastre et nous aurions eu beaucoup de difficulté à acquitter nos frais de guerre. Il nous importait donc de répondre immédiatement à ces nouvelles exigences. Afin de maintenir nos industries et d'employer nos artisans; afin d'assurer à nos cultivateurs un marché pour leurs produits à l'étranger et de les encourager à activer leur production; afin que toute notre population pût retirer profit de ses produits exportables, ce qui était d'importance vitale

[L'hon. M. Maclean.]

pour tous, il intervint, au milieu de l'été dernier, une entente en vertu de laquelle le gouvernement canadien devait faire des avances à l'Angleterre sur le pied de \$25,000,000 par mois, pour lui permettre d'acheter ceux de nos produits dont elle aurait besoin et que nous aurions à vendre. De fait, des avances pour achats de fromage et de viande furent faites, l'année dernière, en sus de ce qui avait été prévu. En outre, et dans ce même but, les banques canadiennes consentirent à faire des avances au gouvernement impérial, et jusqu'à présent, elles ont avancé \$200,000,000 sur la garantie des bons du trésor impérial. De son côté, le gouvernement américain a consenti, l'année dernière, à ouvrir des crédits au Canada en vue d'achats à être faits par l'Angleterre.

Ces arrangements existent encore et se continueront selon toute probabilité durant toute l'année. En un mot, le Gouvernement canadien et les banques de ce pays ont ouvert des crédits considérables à la Grande-Bretagne pour ses achats au Canada, depuis le milieu de l'été de 1917; autrement notre commerce transmaritime aurait été très embarrassé. Je dois faire observer, cependant, que pendant que le Gouvernement canadien avançait ainsi des sommes considérables pour solder les achats faits par l'Angleterre au Canada, la Grande-Bretagne pourvoyait à l'entretien des troupes canadiennes en Angleterre et en France et à certaines autres dépenses. Jusqu'à la présente date, les paiements ainsi faits par le gouvernement impérial sont de \$100,000,000 inférieurs aux paiements faits par le Gouvernement canadien pour le compte de la Grande-Bretagne et cette dernière somme est actuellement à notre crédit. Voilà exactement notre situation financière concernant la guerre et le commerce pour l'année écoulée.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier la situation économique du peuple canadien, abstraction faite de celle du Gouvernement. La position économique de notre population a plusieurs autres difficultés à résoudre. Elle a à faire face à une balance de commerce défavorable avec les États-Unis et à solder le capital et les intérêts des obligations arrivant à échéance dans la république voisine. Notre population est de plus obligée de payer les importations de la Grande-Bretagne qui se sont élevées, l'an dernier, à \$81,000,000, bien que le Canada soit en ce moment le créancier; elle doit encore solder les intérêts sur les sommes dues en Angleterre; ce service représente une somme annuelle d'environ \$135,000,000. Les engagements tant

du Gouvernement que du public sont par conséquent hors de l'ordinaire et très considérables, par suite des conditions que je viens d'expliquer.

Durant le dernier exercice, la situation financière a été relativement moins embarrassée qu'elle ne l'est dans le moment. Dans les premiers mois de 1917, la Grande-Bretagne était en état de solder une partie de ses achats et le Canada a pu emprunter des Etats-Unis jusqu'à concurrence de \$185,000,000, ce qui nous avait permis de réduire d'autant notre balance de commerce avec ce pays. En 1918, nous n'avons pas la faculté de placer des obligations d'aucune sorte aux Etats-Unis et, dans cette mesure, nous sommes moins en état de solder nos achats faits dans ce pays et, naturellement, la Grande-Bretagne ne peut pas nous payer directement pour ce qu'elle achète ici.

Ainsi que toutes les nations en ont fait l'expérience depuis le commencement de la guerre, tous les problèmes changent d'aspect au moment où l'on tente de les résoudre. Au cours du présent exercice nous serons peut-être autorisés à placer des obligations sur le marché américain, dans une mesure restreinte. En raison de la guerre ou pour d'autres motifs, les Etats-Unis achèteront peut-être de nous plus que l'an dernier, et je crois que c'est ce qui aura lieu. D'un autre côté le public peut et devrait acheter aux Etats-Unis moins d'articles non nécessaires. L'Angleterre peut aussi s'entendre avec nous pour payer en livres sterling les marchandises que les Canadiens achètent d'elle et les intérêts que les Canadiens payent aux Anglais, et par d'autres arrangements, elle percevrait ici des sommes égales au prix de ses marchandises et au service de ses intérêts; avec cet argent elle achèterait d'autres produits canadiens et les expédierait outre-mer. Tels sont, dans les grandes lignes, les problèmes que le Canada a à résoudre pour continuer sa participation à la guerre, pour maintenir son commerce, en secondant les efforts industriels des cultivateurs, des pêcheurs et les bûcherons.

Maintenant que la Chambre a été mise en possession de ces renseignements, il peut être intéressant d'étudier quels sont les engagements directs et indirects du Gouvernement, pour l'exercice en cours.

Budget civil.. . . .	\$230,000,000	
Budget de guerre. . .	425,000,000	
Avances au Gouvernement impérial en paiement partiel de notre commerce d'exportation avec l'Angleterre. . . .	325,000,000	
Total	\$980,000,000	\$980,000,000

A déduire de cette somme, il y aura :

Revenu.	\$270,000,000	
Avances faites par la Grande - Bretagne pour le maintien des troupes canadiennes outre-mer, environ.	300,000,000	
Partie non dépensée de l'emprunt de la victoire, au 31 mars 1918.	130,000,000	
	<u>\$700,000,000</u>	<u>\$700,000,000</u>
Un écart probable, pour l'exercice de 1918-19 de.		\$280,000,000

Cet écart devra être comblé par des emprunts au Canada ou ailleurs, si c'est possible. Dans ce calcul ne sont pas compris nos engagements concernant l'achat de matériel de chemin de fer et le rachat des obligations du Nord-Canadien arrivant à échéance.

Nous espérons prolonger ces dernières en payant de légers acomptes sur le capital, grâce aux pouvoirs que nous sollicitons cette année du Parlement, et nous comptons nous procurer une grande partie des fonds pour l'achat du matériel d'exploitation des voies ferrées par l'émission et la vente de valeurs garanties par ce matériel. Les chiffres que j'ai donnés ne rendent probablement pas justice à notre revenu et à notre dépense. Mon seul désir est de démontrer à l'aide de quelques calculs l'importance du budget de ce pays.

J'ai peut-être retenu la Chambre trop longtemps, en lui disant comment nous obtenons des fonds pour les fins de la guerre et pour une partie des besoins de notre commerce. Je voulais démontrer clairement que la population canadienne doit prêter à l'Etat les sommes d'argent nécessaires au maintien de notre participation à la guerre et de notre commerce transatlantique. C'est-à-dire qu'elle doit acheter tous les ans des obligations de la victoire. Il n'y a pas d'autres moyens d'atteindre le but. Nous ne pouvons pas nous procurer des fonds ailleurs. Si j'y vois clair, nous devons compter sur nos propres ressources et notre propre activité pour poursuivre la lutte et mettre à exécution notre programme de guerre. Je ne saurais trop insister sur la nécessité impérieuse où l'Etat se trouve d'emprunter de la population canadienne et sur le devoir impérieux de celle-ci de lui fournir des fonds. Nul ne saurait le faire trop comprendre au pays. Ce devoir incombe à toutes les classes et à tous les citoyens. Pour que notre population soit en état de le faire, il faut qu'elle continue à produire de la richesse. Produire de la ri-

chese. c'est produire plus que nous avons besoin. Nous devons continuer à produire et, en plus grande quantité, si faire se peut, en mobilisant et utilisant mieux nos forces masculines et féminines, malgré les nouveaux soldats que requiert notre armée, et malgré les nombreux autres obstacles que nous rencontrons.

Nous devons aussi faire toutes sortes d'économies. L'économie de l'argent ne passe pas en premier lieu. Il s'agit plutôt d'économiser les articles qui s'achètent à prix d'argent. Moins nous consommons de nos produits, plus sera grand le surplus que nous aurons à vendre à l'étranger. Plus nous économiserons nos produits et nos services, plus nous serons en état de faire face à l'accroissement des impôts, et plus notre population sera en mesure d'acheter des obligations publiques.

Au nombre de nos importations des Etats-Unis, il y a plusieurs choses qui ne sont pas indispensables et plusieurs objets de luxe. Si tout le monde cessait de les acheter, la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis serait réduite, les envois de fonds pour nos importations indispensables des Etats-Unis seraient moindres et ces importations coûteraient beaucoup moins cher aux marchands et aux consommateurs, et nous aurions un fort surplus pour acquitter les impôts et faire des prêts à l'Etat. Nous devons apprendre à nous passer des objets de luxe, et peut-être de certaines choses que nous avons autrefois considérées comme nécessaires. Afin de diminuer cette catégorie d'importations, il deviendra peut-être nécessaire de les réglementer au moyen de permis. Je ne fais qu'indiquer ce qui devrait être le but et l'objet de l'Etat et des citoyens, but et objet qui apparaissent plus clairement au fur et à mesure que la guerre se prolonge. On ne saurait dire à bon droit que la population canadienne ait complètement failli à son devoir à cet égard, malgré les nombreuses tentations que lui offrait la prospérité causée par la guerre. L'achat de plus de \$700,000,000 d'effets publics est une preuve indiscutable de production et d'économie et, encore plus, un gage de stabilité, de respect des lois et du bon ordre pour l'avenir.

L'augmentation des dépôts confiés à nos banques est aussi un indice de l'esprit d'économie de notre population. Je suis persuadé que je ne m'expose pas à d'injustes critiques en disant que nous pouvons faire mieux et que, de fait, nous le devons. A d'autres égards, les Canadiens sont dignes d'éloges. Vu les progrès de notre commer-

ce intérieur et extérieur, on aurait fort bien pu s'attendre à une ère de spéculation qui aurait présagé un désastre. Cependant, il n'y a pas eu de spéculation sur les immeubles solidement assises, notre système monétaire ont rogné sur la dépense comme elles devraient toutes le faire; la construction a été restreinte dans la mesure de nos desseins; nos institutions financières sont solidement assises, notre système monétaire est sage, et l'on ne saurait dire que le développement de nos industries soit vicieux.

LES IMPOTS.

Je passerai maintenant à la question des impôts. C'est le devoir du Gouvernement de tirer de temps à autre de la population des revenus suffisants pour faire face aux dépenses ordinaires, et des revenus supplémentaires que la nécessité et la prudence lui commande de prélever. La part des dépenses de guerre que les impôts courants doivent fournir est sujette à changer, évidemment; mais tout dépend de la durée de la guerre, du volume de la dépense, du chiffre de la population et de la multiplicité des ressources d'un pays. On ne saurait empêcher non plus de grandes divergences d'opinion sur l'incidence et la quotité des impôts.

Certes, nul régime d'impôts ne devrait être en vigueur qui a pour effet de restreindre la production et le commerce, et, ainsi que quelqu'un l'a déjà dit, aucun impôt ne doit jamais paralyser une branche quelconque de l'industrie, gêner l'esprit d'entreprise ni créer de mécontentement au sein de nos populations mais il ne faut pas hésiter à prendre les mesures indispensables au prélèvement du revenu, mesures dictées par les circonstances et l'expérience, et propres à répartir le fardeau des impôts de façon aussi équitable que possible. Certains prétendent aussi, et non sans beaucoup de raison, qu'un excès d'impôts a trait pour effet de tarir les sources où l'Etat doit pouvoir puiser pour le placement de ses obligations de guerre. C'est tâche assez facile que de formuler de telles théories en matière d'impôts, mais par les temps critiques que nous traversons, il est bien difficile d'établir un régime d'impôts qui soit en tous points conforme aux règles que je viens de tracer.

C'est à une situation et non à des théories que nous avons à faire face. En matière de commerce et d'impôts, il est nombre de principes économiques dont l'application est impossible à l'heure actuelle; et puis, soit qu'on réduise ou qu'on relève le chiffre

de quelque impôt, il devient nécessairement difficile de dire si les objets du revenu se trouveront accomplis. Eu égard aux conditions et restrictions imposées au commerce d'importation et d'exportation, et même à la production dans le monde entier; eu égard aux interdictions, aux permis et à la réglementation des prix; considérant que, dans la plupart des pays, les services de transport sont en grande partie assujétis au contrôle de l'Etat et à la condition de priorité; vu l'augmentation du coût de la production, la plus grande cherté de la main-d'œuvre et la diminution du nombre des débouchés; vu la quantité prodigieuse des matières premières qui servent aux objets de la guerre et, vu aussi les problèmes que fait surgir le change, il faudrait être bien hardi pour oser prédire quel cours prendront demain notre commerce et notre industrie ou quels seront les résultats réels d'un impôt quelconque.

Pour ces raisons aussi bien que pour d'autres motifs, je ne serais pas surpris de constater, à la fin de l'exercice, une diminution considérable du revenu de la douane et de l'accise, par rapport à l'année dernière, les prévisions étant fondées sur le tarif actuel des impôts. Du seul chef de l'interdiction de l'importation des spiritueux et des bières pendant la durée de la guerre, le revenu perdra, chaque année, plus de \$15,000,000. La guerre ajoutant constamment au chiffre de l'intérêt et des pensions à servir, l'obligation s'impose inévitablement de créer de temps à autre de nouveaux impôts pour compléter notre revenu.

Depuis la dernière session du Parlement, pendant les vacances, deux impôts ont été créés par décrets du conseil, impôts qui frappent le Pacifique-Canadien et les exploitants de salaisons et d'entrepôts frigorifiques. Copie de ces décrets a été déposée sur le bureau de la Chambre, il est vrai; mais il me sera sans doute permis,—à vrai dire, il est de mon devoir d'indiquer les effets de ces impôts.

En vertu du décret qui doit avoir force de loi pendant la durée de la guerre à compter du 1er janvier 1918, nous recevrons du Pacifique-Canadien la moitié de la recette nette provenant de l'exploitation du réseau de cette compagnie, après que celle-ci aura soldé ses frais fixes et servi leurs dividendes à ses actionnaires, de même que l'impôt sur le revenu qu'elle tire de sources autres que les recettes de ses voies ferrées. La somme à être ainsi versée, chaque année, ne doit pas être inférieure à la proportion dans laquelle les recettes nettes excéderont celles de l'année expirée le 31 dé-

cembre 1917, proportion due au relèvement des tarifs des marchandises et des voyageurs autorisé par décret rendu le 26 décembre 1917; elle ne doit pas, non plus, être inférieure au chiffre de la recette nette que la compagnie a, en toute année que ce soit, obtenue de l'exploitation de son réseau, au delà de 10 p. 100 sur \$7,000,000 de ses actions ordinaires. Cette année, nous comptons tirer de cette source un revenu de \$7,000,000 et peut-être davantage.

Le décret du conseil relatif aux salaisons prescrit que les sauteurs auront droit, en plus de 7 p. 100 du capital placé dans l'industrie, à la moitié des profits jusqu'à concurrence de 15 p. 100, le reste devant être payé au receveur général. Il n'est guère possible, en ce moment, de dire à combien s'élèvera le revenu que l'on titrera de cette source, car il dépendra, cela va de soi, des affaires et des profits qui se feront dans cette branche de l'industrie, au cours de l'année.

L'hon. M. MURPHY: Ce décret n'a pas d'effet rétroactif?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas. A moins d'en modifier l'article 3, ce que nous nous proposons de faire, la loi de 1916, créant un impôt de guerre sur les profits du commerce, ne sera pas applicable à l'année civile en cours. A la faveur de cette loi, nous avons tiré un revenu de \$12,506,516 la première année, et de \$21,271.83 la seconde. Nous ne connaissons que vers le 1er juillet prochain les résultats de la troisième période de comptabilité, soit celle de 1917. Il y a tout lieu de compter sur un revenu de \$25,000,000 pour cette période, et s'il en est ainsi, l'impôt de guerre sur les profits du commerce aura produit le total de \$58,771,799 en ces trois périodes de comptabilité. Nous proposons de modifier l'article 5 de la loi dont les dispositions ne sont applicables qu'aux seules maisons d'affaires dont le capital est de \$50,000 et plus. Aux termes de l'amendement, les maisons ayant un capital variant entre \$25,000 et \$50,000 seront assujéties à l'impôt, mais pour elles le tarif en sera moins élevé.

Le taux de la taxe est de 25 p. 100 du montant des profits dépassant 10 p. 100, le taux s'appliquant aussi au cas des compagnies constituées légalement et à toute autre catégorie d'affaires ayant chacun un capital-actions déterminé.

On propose d'apporter des modifications importantes dans la loi relative à l'impôt sur le revenu. Dans le cas des célibataires, l'exemption est réduite de \$1,500 à \$1,000, et dans le cas des personnes mariées, de \$3,000 à \$2,000, le taux devant être de 2

p. 100 depuis \$1,000 jusqu'à \$1,500, s'il s'agit de célibataires et de veufs ou de veufs sans enfants à soutenir et de 2 p. 100 depuis \$2,000 jusqu'à \$3,000, dans le cas de toutes les autres personnes.

La taxe supplémentaire présentement imposée restera ce qu'elle est, aujourd'hui, et s'appliquera à tous les revenus représentant \$50,000, alors que l'on fera une nouvelle classification et qu'on établira un taux nouveau suivant qu'il a été proposé comme suit: de \$50,000 à \$75,000, 15 p. 100; de \$75,000 à \$100,000, 20 p. 100; de \$100,000 à \$200,000, 25 p. 100; de \$200,000 à \$400,000, 30 p. 100; de \$400,000 à \$600,000, 35 p. 100; de \$600,000 à \$800,000, 40 p. 100; de \$800,000 à \$1,000,000, 45 p. 100; et tout montant excédant \$1,000,000, 50 p. 100.

Autre la taxe normale et la taxe supplémentaire, on a l'intention d'établir une taxe de guerre supplémentaire percevable jusqu'à l'année civile, qui verra la fin de la guerre et durant cette année, sur la taxe à acquitter, comme suit: sur les revenus de \$6,000 à \$10,000, 5 p. 100; sur les revenus excédant \$10,000, mais ne dépassant pas \$100,000, 10 p. 100; sur les revenus dépassant \$100,000, mais non \$200,000, 15 p. 100 et sur tous les autres revenus excédant \$200,000, 35 p. 100. Au cours de la dernière session du Parlement, on a fortement représenté au ministre des Finances, la nécessité de statuer exemption pour chaque enfant de la famille d'une personne mariée qui tombait sous les dispositions de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

Durant les vacances parlementaires et avant de quitter Ottawa, en janvier dernier, le ministre avait étudié soigneusement tous les aspects des représentations qu'on lui avait faites, et il en était arrivé à la conclusion qu'on devrait faire certaines exemptions, dans des cas semblables. C'est pour cela que l'on va soumettre une modification de la loi statuant une exemption de \$200 pour chaque enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans. Cet amendement n'a pas d'effet rétroactif et ne s'applique pas à l'impôt sur le revenu percevable durant l'année 1917.

La taxe sur le revenu des corporations, qui représente maintenant 4 p. 100, sera portée à 6 p. 100. D'autres modifications de seconde importance sont proposées, mais je n'ai pas besoin de prendre le temps de la Chambre pour en expliquer la nature, aujourd'hui.

La supputation de l'impôt sur le revenu est difficile, et afin que la Chambre puisse clairement comprendre les modifications proposées, j'accompagnerai celles-ci d'un

état qui indique l'impôt actuel et l'impôt projeté, exigible dans le cas d'une personne mariée. Je lirai, d'abord, les chiffres qui se rapportent au revenu, et ensuite, les chiffres qui représentent la taxe actuelle et je finirai par les chiffres de la taxe proposée.

Revenu	Personnes mariées Taxe présente.	Personnes mariées Taxe proposée.
3,000	Rien.	20
6,000	120	140
10,000	360	392
20,000	1,260	1,382
30,000	2,440	2,702
75,000	10,000	11,007
100,000	14,760	17,607
200,000	43,760	50,957
400,000	101,760	142,757
500,000	130,760	195,407
600,000	159,760	248,057
800,000	217,760	366,857
1,000,000	275,760	499,157
2,000,000	565,760	1,228,157

Nous avons l'intention d'augmenter les droits d'accise percevable sur le tabac manufacturé, de 10 cents à 20 cents par livre; sur les cigares, de \$3 à \$6 par mille; sur le tabac en feuille étranger, de 28 cents à 40 cents par livre; sur le tabac en feuille étranger écoté, de 42 cents à 60 cents par livre. Nous voulons aussi établir un droit d'accise de 5 cents par livre sur le tabac en feuille brut, récolté au Canada, allouant au producteur canadien la quantité de tabac dont il a besoin pour son propre usage, sans lui réclamer le moindre droit sur cet article.

Nous avons encore jugé qu'il convient d'imposer un droit douanier de 10 cents par livre sur le thé. Les importations de thé au Canada, représentent environ 30,000,000 de livres, par année, soit une consommation, par tête, d'environ plus de 4 livres par année. Un droit d'accise de 10 cents par livre, devra également être imposé sur tout le thé détenu par les importateurs et les marchands, le 30 avril courant et non vendu, à cette date, si la quantité dépasse 1,000 livres. Les importations de thé, au cours des trois mois qui viennent de s'écouler, ont égalé la moitié des importations de l'année 1917.

L'imposition d'un droit spécifique de 10 cents par livre de thé nécessite des changements dans les droits douaniers sur le café et la chicorée, si l'on veut mettre les droits sur ces articles sur un pied d'égalité avec celui sur le thé. Le principal changement dans l'impôt sur le café se produit dans le cas du café vert. Le tarif douanier sur le café vert est, tarif préférentiel britannique, 2 cents et quart par livre et, tarif général, 3 cents par livre.

Il est proposé que le tarif préférentiel anglais soit de 5 centins et le tarif général de 7 centins par livre. Les taux pour le café sont fixés par la convention faite avec les Antilles, d'après laquelle ils doivent être à moins de 20 p. 100 inférieurs au tarif général. Ceci a été prévu dans les différents changements qui ont été faits dans le tarif du café. Nous soumettrons des changements dans les droits de douane à payer sur le tabac, les cigares et les cigarettes, qui compenseront l'augmentation des droits d'accise sur ces articles.

Il est aussi proposé d'augmenter les droits à payer sur les boissons dans la fabrication desquelles entre du malt, du riz ou du blé et qui ne contiennent pas plus de 2½ degrés d'alcool. Actuellement le droit sur ce produit est de 17½ p. 100, plus le tarif de guerre de 7½ p. 100, soit environ 25 p. 100 ad valorem, et il est proposé d'élever le droit à 40 p. 100 ad valorem.

Les résolutions que je soumettrai à la fin de mes remarques portent abrogation de la taxe spéciale de guerre sur les couchettes de wagons-lits et lui substituent une taxe de 10 p. 100 du prix payé pour chaque lit, avec un taux minime de 25 centins. Les résolutions prescrivent aussi l'augmentation de la taxe sur les sièges de wagons-salons de 5 à 10 centins, à un droit d'accise de 1 centin par paquet de cent allumettes ou moins, à un droit d'accise de 8 centins sur chaque paquet de cartes à jouer, et à un droit de douane spécial de 5 centins par pied linéaire sur les films cinématographiques. Elles établissent également à un droit d'accise de 10 p. 100 sur la valeur marchande des automobiles, bijoux, gramophones, graphophones et phonographes, machines parlantes, rouleaux et disques de pianos et orgues mécaniques, qu'ils soient importés ou fabriqués au Canada. La taxe sur les automobiles est applicable à toutes celles qui ont été importées ou fabriquées au Canada et qui ne sont pas encore vendues. Telles sont les projets de taxation, et il n'est proposé aucun changement dans le tarif des articles autres que ceux que j'ai mentionnés.

Pour conclure, je dirai que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et avec courage. Notre situation est heureuse, comparée à celle des pays belligérants d'Europe. Il n'y a pas d'armées qui se disputent la suprématie sur notre sol. Nous possédons d'énormes ressources qui ne sont pas encore développées. L'immigration s'est temporairement arrêtée, mais peu après que les hostilités seront terminées, nous reprendrons notre expansion d'avant-guerre et alors nos obligations financières ne nous paraîtront plus si onéreuses. Nous avons pris d'énormes responsabilités, et nous nous en acquitterons de la façon qui convient à notre pays, à notre cause et à notre race. L'avenir de notre pays de même que le sort de la civilisation et des institutions démocratiques dépendront du résultat de cette guerre, et l'on ne saurait payer trop cher la victoire. Nous avons déjà joué un noble et distingué rôle dans la lutte gigantesque que se livrent les nations en guerre, et il ne sera pas amoindri par le manque de ressources à être fournies par nos gens. Nous ferons face aux événements prochains non sans anxiété, ni sans nous rendre compte clairement de ce qu'est notre tâche, mais avec la ferme résolution d'aller jusqu'au bout de nos forces, confiants que le peuple de notre Canada affirmera son patriotisme en pourvoyant de bon cœur à nos besoins ainsi qu'aux moyens d'assister et de soutenir notre vaillante armée dans sa lutte pour la défense des institutions politiques qui nous sont chères et que nous souhaitons ne voir jamais disparaître du monde.

PROJETS DE RESOLUTION.

Je désire annoncer que je proposerai la résolution suivante en comité des voies et moyens:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tableau A de l'annexe du Tarif des douanes de 1907, modifié par le chapitre 5 des Statuts de 1914, seconde session, et par le chapitre 3 des Statuts de 1915, par la radiation des articles tarifaires:

24, 25, 25a, 26, 27, 28, 28a, 29, 29a, 143, 144, 145, les énumérations respectives des produits et les différents droits de douane, s'il en est, en regard desdits item, et de décréter que les item, énumérations et droits de douane qui suivent soient inscrits dans ledit tableau A:

Articles
du tarif.

Articles du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
24 Chicorée, à l'état naturel ou fraîche, la livre.	5 cents.	7 cents.	7 cents.
25 Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, la livre.	8 "	10 "	10 "
25a Café, extrait de, n. d., et tous succédanés, la livre.	9 "	12 "	12 "
26 Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n. d., la livre.	8 "	10 "	10 "